

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 octobre 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D25.104

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.104 : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ET PETITE VILLE DE
DEMAIN (PVD)

Monsieur le Président rappelle que créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

Sur le territoire de la CC ALCT, la convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 janvier 2023 par l'Etat, la Région, Le Département, la Banque des Territoires, la CC ALCT et les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac, Le Massegros-Causse Gorges et Saint Germain du Teil.

L'ORT donne l'accès à différents dispositifs (juridique, ingénierie, financier...) et positionne les centres bourgs comme un enjeu de développement de l'ensemble du territoire. L'ORT joue un rôle « d'effet de levier ».

Le programme PVD permet de soutenir l'ORT par le poste d'ingénierie et notamment les facilitations d'accès aux soutiens financiers (Banque des Territoires, Fonds vert ...).

Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026.

Concernant le programme PVD le 1er ministre a annoncé une prolongation qui devra être validé par l'inscription budgétaire dans la loi de finances.

Pour acter la poursuite du programme, les collectivités doivent s'engager via la signature d'un avenant à la convention PVD-ORT

Le projet d'avenant est présenté aux conseillers communautaires. Il précise que :

- L'engagement de proroger le volet PVD pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (aucune visibilité au-delà)
- L'engagement de proroger la durée de l'ORT
 - jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD],
 - [soit en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT au-delà du 31 décembre 2026 (selon de la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT) possibilité 5 ans soit 31/03/2031.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de proroger le volet PVD pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 si la loi de finances le permet,

DECIDE de prolonger le poste de cheffe de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 si les conditions de financement demeurent inchangées,

DECIDE de proroger la durée de l'ORT pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2031,

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Commune de La Canourgue, le 5 novembre 2025,
Le Président,
AUBRAC LOT CAUJES TARN
16, Quartier de Ténoulis
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL



AVENANT N° ... à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn signée le 19 janvier 2023

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn** représenté par Jean-Claude Saleil,
- **La commune de La-Canourgue**, représentée par Claude MALZAC, dûment habilité(e) aux fins des présentes
- **La commune de Banassac-Canilhac**, représentée par David Rodrigues, dûment habilité(e) aux fins des présentes
- **La commune de Chanac**, représentée par Philippe Rochoux, dûment habilité aux fins des présentes
- **La commune de Masegros-Causses-Gorges**, représentée par Jean-Paul Pourquier, dûment habilité aux fins des présentes
- **La commune de Saint-Germain-du-Teil**, représentée par Didier Jurquet, dûment habilité aux fins des présentes
- **L'État**, représenté par [Nom, fonction, préfecture],
- **La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**, représentée par Ci-après désignée par « la Région »
- **Le Département de la Lozère**, représentée par Ci-après désigné par « le Département »
- **La Caisse des Dépôts**, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des Territoires, représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn conclue initialement le 19 janvier 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire Aubrac-Lot-Causses-Tarn, dont les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac, Masegros Causses Gorges et Saint-Germain du Teil constituent les polarités.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 19 janvier 2023 entre les parties susmentionnées prenant effet à la date de signature du contrat jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 mars 2025

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2031.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :